



N° 161/2024

Arrêté

OBJET : DEMENAGEMENT 25 RUE JEAN DE COMPANS ET 20 RUE DAM'GILLES

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur SANTANA DE OLIVEIRA MARQUES Alex de stationner au droit du n°25 rue Jean de Compans et 20 rue Dam'Gilles à CrécY-la-Chapelle, pour son déménagement qui aura lieu le dimanche 29 septembre 2024 entre 07h00 à 14h00,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Monsieur SANTANA DE OLIVEIRA MARQUES Alex est autorisé à stationner un véhicule utilitaire type porteur fourgon devant le 20 rue Dam'Gilles et le 25 rue Jean de Compans à CrécY-la-Chapelle, le dimanche 29 septembre 2024 entre 07h00 à 14h00.
- ARTICLE 2^{ème}** La circulation sur la rue Dam'Gilles sera perturbée et se fera de manière alternée au moyen humains durant le déménagement. Monsieur SANTANA DE OLIVEIRA MARQUES Alex ne doit pas causer de gêne à la circulation ni au passage des piétons. Une signalisation en amont et en aval devra être mise en place afin d'assurer la sécurité des automobiles et des piétons.
- ARTICLE 3^{ème}** Les camions de plus de 12 tonnes sont interdits de circuler dans le centre-ville de CrécY-la-Chapelle.
- ARTICLE 4^{ème}** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le commencement du déménagement.
- ARTICLE 5^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 6^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
 - Police Municipale
 - Centre de Secours
 - Les services techniques
 - Mr SANTANA DE OLIVEIRA MARQUES

Pour extrait conforme, en mairie le 2 septembre 2024.

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

03 SEP. 2024

03 SEP. 2024



Christine AUTENZIO
Maire